

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 18 octobre 2016**

DBS38-2016

*En exercice au
titre du SCoT : 33
Présents au
titre du SCoT : 10
Votants au
titre du SCoT : 10*

**AVIS SUR LE PROJET DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLU DE SALLENELLES**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège de Caen
Normandie Métropole le :

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

14/10/2016

Transmise à la Préfecture le :

Le 18 octobre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016 en application de l'article L 2121-17 du CGCT et de l'article 45 du Règlement Intérieur du Pôle Métropolitain, suite à la constatation de l'absence de quorum à la séance du Bureau du 14 octobre 2016, s'est de nouveau réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle des Commissions n°2, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :
Mme Sonia DE LA PROVOTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »
M. Thierry LEFORT, M Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"
M. Bernard ENAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »
Mme Monique GARNIER, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL
M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"
M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"
M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PLAINE SUD DE CAEN"
M. Philippe JOUIN

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »
M Dominique GOUTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :
M Michel BAR, M Paul CHANDELIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"
Mme Béatrice TURBATTE, M. Loïc CAVELLEC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE"
M. Pascal ALLIZARD

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SALLENELLES

Exposé – éléments de diagnostic :

Le projet de Modification a été notifié par la commune au Pôle Métropolitain le 28 Juillet 2016, avant mise à disposition du projet au public.

- SALLENELLES est membre de la CDC CABALOR ; elle est classée dans « l'espace rural ou périurbain » du SCoT.
- Le PLU a été approuvé en Novembre 2006.

Le projet de Modification simplifiée du PLU comporte 4 objets :

1. la réécriture des dispositions de l'article 2 de la zone A et de la zone N afin d'y encadrer plus strictement les occupations et constructions autorisées tel que prévu par la loi ALUR
2. la prise en compte des nouvelles dispositions issues de la LAAF et de loi dite « Macron » permettant aux bâtiments d'habitation (occupés par des tiers non exploitants) situés en zone A et N – et ce, à la condition que le règlement des zones concernées le permette explicitement – d'évoluer et notamment de faire l'objet d'une extension dès lors que celle-ci ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (modification des articles A2, N2, N6, A10 et N10)
3. assouplir les dispositions de l'article 11 (matériaux des façades, forme des toitures) des zones U, 1AU et N : Plusieurs dispositions de l'article 11 « Aspect extérieur des constructions » font aujourd'hui obstacle à la réalisation de bâtiments et d'extensions d'architecture et/ou de conception contemporaine :
 - l'interdiction de certains matériaux – comme le bois – totalement proscrit pour les façades des bâtiments,
 - l'interdiction des toitures terrasses sur tout ou partie des constructions.
4. supprimer toute référence au COS dans les zones U et 1AU.

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification simplifiée du PLU de SALLENELLES, assorti de la réserve suivante :

La Modification du PLU réécrit le règlement des zones A et N pour tenir compte des dernières évolutions législatives. Or, celles-ci étant incluses dans le périmètre de l'ENS de l'Estuaire de l'Orne, classé en cœur de nature au SCoT, il convient de délimiter un zonage spécifique pour autoriser les constructions nécessaires aux activités agricoles existantes, et en revoyant l'autorisation des constructions pour équipements collectifs.

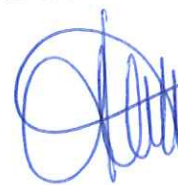
Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Modification simplifiée du PLU de SALLENELLES, assorti de la réserve ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ

